Mis en ligne le 30 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240117-D_2024_03-DE

SDIS 07 Ardèche
SAPEURS-POMPIERS
Service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche

DELIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 17 JANVIER 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-03

Etaient présents avec voix délibérative :
Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1er vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières (en visioconférence)
Madame Sandrine Genest, 2ème vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas (en visioconférence)
Monsieur Laurent Marce, 3ème vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visioconférence)

Assistés de :
Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours
Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources
Madame Roselyne Granier, cheffe du service des affaires financières, juridiques et commande publique
Madame Karen De Baets, gestionnaire administrative et juridique

Secrétaire de séance : monsieur Jean-Manuel Garrido

Objet : Acquisition d'effets et de matériels de secours en milieux aquatiques et subaquatiques et prestations associées (maintenance + contrôle + accessoires + pièces détachées + réparations éventuelles) – Approbation de la définition de l'opération et désignation du coordonnateur

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,
Vu le Code de la commande publique,
Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,
Vu la délibération n° 2019-05 du bureau du conseil d'administration en date du 6 février 2019 autorisant la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes SDIS de la zone de défense et de sécurité Sud-Est afin d'optimiser les achats publics, notamment en :
- standardisant et harmonisant les acquisitions,
- réalisant des économies d'échelles par l'effet du volume des commandes.

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,
Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant que le SDIS de l'Ardèche a acquis des effets et matériels de secours en milieux aquatiques et subaquatiques (blocs de plongée, détendeurs, systèmes de sécurité gonflables…) par le bais des précédents accords-cadres (octobre 2019 / octobre 2023) lancés par l'intermédiaire du groupement de commandes précité,
Considérant le souhait du SDIS de l'Ardèche de poursuivre sa participation aux accords-cadres à bons de commande pour la fourniture d'effets et de matériels de secours en milieux aquatiques et subaquatiques et prestations associées,
Considérant que le SDIS du Puy-de-Dôme (SDIS 63) coordonnera le lancement sur appel d'offres ouvert d'accords-cadres à bons de commande, avec un opérateur unique, sans minimum et avec un maximum pour chaque SDIS

Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240117-D_2024_03-DE

participant, pour une durée d'un an reconductible de manière tacite trois fois à compter de sa date de notification, soit une durée maximale de 4 ans,

Considérant l'allotissement ci-dessous pour cette consultation :

- Lot n°1 : Risque courant : blocs de pongée, détendeurs, systèmes de sécurité gonflables, petitsmatériels
- Lot n°2 : Risque particulier : blocs de pongée, détendeurs, systèmes de sécurité gonflables, petitsmatériels
- Lot n°3 : Matériels de secours et de travaux subaquatiques
- Lot n°4 : Plongeur connecté
- Lot n° 5 : Matériels conducteurs / Engins nautiques / SAV / Engins à déploiement rapide

Considérant que le coordonnateur, le SDIS 63, assurera de ce fait, notamment les missions suivantes : la centralisation des besoins, l'organisation de la procédure de consultation, l'analyse des offres, la convocation et le secrétariat de la commission d'appel d'offres, l'attribution des accords-cadres et leur signature, la notification des rejets, la transmission au contrôle de légalité, la gestion du précontentieux de passation,
Considérant que l'exécution de l'accord-cadre sera gérée par le SDIS de l'Ardèche, pour la part le concernant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

I. **APPROUVE**
- le principe d'acquisition d'effets et de matériels de secours en milieux aquatiques et subaquatiques et prestations associées par le biais du groupement de commandes des SDIS de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- le procédé de consultation retenu par le coordonnateur.

II. **DÉSIGNE** le SDIS du Puy-de-Dôme (SDIS 63) en tant que coordonnateur de l'accord-cadre à bons de commande d'acquisition d'effets et de matériels de secours en milieux aquatiques et subaquatiques et prestations associées.

III. **PRÉCISE** que les crédits indiqués dans le tableau ci-dessous seront inscrits, pour chaque exercice concerné, sous l'unité fonctionnelle n° 24FOTESUBAQ :

Lot		Montant maxi annuel
1	Risque courant : blocs de pongée, détendeurs, systèmes de sécurité gonflables, petits matériels	8 000 € HT
2	Risque particulier : blocs de pongée, détendeurs, systèmes de sécurité gonflables, petits matériels	5 000 € HT
3	Matériels de secours et de travaux subaquatiques	5 000 € HT
4	Plongeur connecté	2 000 € HT
5	Matériels conducteurs / Engins nautiques / SAV / Engins à déploiement rapide	12 00 € HT

- Dans la section « Investissement », au chapitre 21, article 21568 « autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile » pour les codes familles 24.109 « matériel de protection respiratoire (blocs de plongée, détendeurs…) » et 24.112 « matériel équipes spécialisées » ;
- Dans la section « Fonctionnement », au chapitre 011, articles 6156 « maintenance » ou 61558 « entretien et réparations sur autres biens mobiliers » pour les codes familles 24.207 « maintenance, entretien et contrôle périodique du matériel de protection respiratoire et de plongée » et 24.208 « maintenance et entretien du matériel équipes spécialisées » ;
- Dans la section « Fonctionnement », au chapitre 011, article 60632 « fournitures de petit équipement » pour les codes familles 24.302 « fournitures et pièces de matériel de protection respiratoire et de plongée » et 24.304 « fournitures et pièces de matériel équipes spécialisées » ;

Et ce, conformément à la nomenclature des marchés publics du SDIS de l'Ardèche.

Le président
du conseil d'administration

Pierre Maisonnat